



Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Agreen Startup Règlement

Edition au SIVAL, 15, 16, 17 janvier 2019



Janick HUET
19/12/2018

Table des matières

Article 1 : Société organisatrice.....	2
Article 2 : Le concours Agreen Startup.....	2
Article 3 : Conditions de participation.....	3
Article 4 : Modalité de participation	4
Article 5 : Frais de participation	5
Article 6 : Critères de sélection des gagnants et jury.....	5
Article 7 : Dotation et remise des prix.....	5
Article 8 : Acheminement des lots	6
Article 9 : Règlement.....	6
Article 10 : Données personnelles.....	6
Article 11 : Droit à l'image	7
Article 12 : Litiges	7
Article 13 : Dispositions particulières.....	7

Règlement du concours Agreen Startup

Article 1 : Société organisatrice

SPL Altec, [SPL au capital de 1 500 000 euros, immatriculée au RCS d'Angers sous le n° 830 955 068], dont le siège est 83 rue du Mail à Angers (49100), représenté par Monsieur Thierry GINTRAND, Directeur Général,

organisateur du **SIVAL**, Salon International des Techniques de Productions Végétales, **La Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire**, 9 rue André Brouard, CS 70510, 49105 Angers cedex 2, représentée par Monsieur Claude Cochonneau, Président,

Organisent conjointement le concours Agreen Startup dans le cadre du SIVAL 2019 (ci-après « le Concours ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.agreen-startup.com.

L'un et l'autre sont ci-après nommés conjointement "l'Organisateur".

Article 2 : Le concours Agreen Startup

Agreen Startup pourrait se résumer à :

- Problème posé = Solution apportée par un projet,
- Le tout en lien avec les domaines de l'agriculture et de l'innovation.

Un lieu et un temps pour :

- Rencontrer étudiants et professionnels et établir des contacts,
- Vivre une expérience intense et unique de travail, de partage et d'échange.

Plusieurs équipes mixtes en compétences vont travailler pendant 48 heures, avec les conseils de mentors, sur des projets innovants en lien avec l'agriculture :

- **Les 15, 16 et 17 janvier 2019,**
- **Au Salon SIVAL au Parc des Expositions.**

Les équipes présenteront les résultats de leurs travaux à un jury de professionnels qui récompensera les présentations les plus convaincantes. Il s'agira de démontrer le potentiel de la startup dans sa globalité à travers :

- Le produit innovant (démonstration si possible),
- Le marché visé,
- Le business model,
- Le plan de communication,
- La technique d'acquisition de la cible (mix-marketing).

Une startup est une entreprise :

- En construction,
- Qui se base sur un concept ou une technologie innovante,
- A croissance généralement rapide,
- Mais qui ne peut rien sans investisseurs au préalable.

Agreen Startup donne l'occasion de :

- Faire émerger ces concepts ou technologies innovantes,
- Pour les rendre visibles à d'éventuels investisseurs (possibilité de crowdfunding),
- Et favoriser l'accompagnement de projets innovants, pendant et après concours.

Les participants sont de deux types, porteur de projet, collaborateur au projet (équipier).

Le porteur de projet peut :

- S'emparer d'une problématique formulée par des professionnels de l'agriculture révélant des besoins auxquels la technologie et l'innovation pourraient peut-être répondre,
- Et/ou arriver avec sa propre idée qui doit être en relation avec le domaine de l'agriculture et en lien avec l'innovation.

Le nombre d'équipes dépendra du nombre de compétences inscrites. Chaque équipe doit à l'idéal comprendre autour de 5 membres autour du porteur de projet/coordonnateur. Chaque équipier peut apporter plusieurs compétences. Nous rechercherons l'association des compétences suivantes :

- 1 compétence en ingénierie (industrie, agriculture...),
- 1 compétence en communication,
- 1 compétence en technique, bricolage, bidouille,
- 1 compétence en gestion, business model.

Et aussi, selon la nature du projet et les inscriptions :

- 1 compétence en développement informatique,
- 1 compétence en marketing,
- 1 compétence en design,
- 1 compétence en développement de startup et/ou entrepreneuriat,
- ...

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger et disposant d'un visa pour participer au concours.

L'inscription au concours est individuelle et gratuite et se fait uniquement via le site www.agreen-startup.com

Qui peut participer ? Quiconque, étudiant, professionnel indépendant, entrepreneur, startupeur, salarié, agriculteur, souhaitant :

- Contribuer à un projet de création d'entreprise ou au moins d'émergence d'idée concrétisable,

- Acquérir des compétences ou mettre ses compétences au profit d'un projet,
- Etre au cœur d'une émulation collective, et tenter une expérience trop rare encore sur le terrain.

Il peut s'agir d'étudiants ou entrepreneurs du monde :

- De l'informatique : designers, programmeurs, concepteurs, analystes...
- De la gestion et du commerce : marketeurs, spécialistes de la communication, comptables...
- De l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'agroéquipement, des services...

Agreen Startup est donc ouvert aux étudiants des écoles : ingénieurs et techniciens, de l'agriculture, du commerce, du design, de l'agroalimentaire, vétérinaires... et aux élèves de toutes les composantes de l'Université.

Mais Agreen Startup est également ouvert aux personnes intéressées par l'entrepreneuriat ou l'innovation et qui auraient une compétence (technique manuelle, débrouillardise, expérience professionnelle dans un domaine précis, etc.) à apporter à un projet.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation et/ou gratification.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours Agreen Startup en cas de contraintes budgétaire, de changement de calendrier, de manque de participants ou de compétences au sein des équipes inscrites au concours.

L'organisateur se réserve le droit d'organiser une sélection des projets au démarrage ou à mi-parcours du concours et de proposer aux membres des équipes ainsi dissoutes de rejoindre d'autres équipes.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces sujets.

Article 4 : Modalité de participation

Pour participer au concours, l'internaute devra s'inscrire via le formulaire d'inscription en complétant tous les champs obligatoires sur www.agreen-startup.com.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des compléments d'informations aux inscrits et d'exclure un candidat et/ou un projet qu'il jugera hors champs du concours et/ou du présent règlement.

L'Organisateur se réserve également la possibilité d'exclure un candidat, à tout moment au cours de l'opération, s'il ne respecte pas le présent règlement ou s'il contrevient au bon déroulement de l'opération.

Article 5 : Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais de bouche sont pour partie pris en charge par l'organisation (2 petits déjeuners, deux déjeuners et deux dîners sur place).

L'organisation et les frais des déplacements avant, pendant et après le concours sont à la charge des participants, ainsi que l'hébergement.

Aucune autre dépense engagée par un candidat ne sera prise en charge (frais de connexion...) ; aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Critères de sélection des gagnants et jury

Des experts nationaux et professionnels reconnus du monde de l'innovation, de l'agriculture et de l'entreprenariat seront sélectionnés pour juger les différentes présentations finales de projets travaillés pendant 2 jours.

Les critères de sélection porteront sur la pertinence et le potentiel :

- Du produit ou service innovant (démonstration si possible),
- Du marché visé,
- Du business model,
- Du plan de communication,
- De la technique d'acquisition de la cible (mix-marketing).

Le concours respecte le principe de neutralité technologique.

Le jury étant souverain, aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury conformément aux dispositions réglementaires. Seule une erreur matérielle (erreur dans la totalisation des points ou erreur de report d'une note) peut amener à réunir à nouveau le jury de délibération pour reconsidérer la décision concernant un candidat.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7 : Dotation et remise des prix

La remise des prix s'effectuera le dernier jour du concours,

- **Le jeudi 17 janvier à 12 h au SIVAL, à au Parc des Expositions d'Angers.**

Les dotations du concours Agreen Startup seront remises aux équipes qui auront présenté les projets innovants liés à l'agriculture les plus convaincants.

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées ci-après et sur le site www.agreen-startup.com. Le jury décide du nombre de lauréats et de l'affectation des dotations à chacun d'eux.

- 3 500 € de dotations financières par le Crédit mutuel
- 1 000 € de dotations financières par le SIVAL
- Accompagnement équivalant à 1,5 jour de conseiller agricole par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
- Incubation par Angers Technopole
- Hébergement chez WeForge
- Adhésion au pôle Végépolys
- Stand Jeune Entreprise sur le SIVAL 2020 ou 2021
- Formation « web et digital » par Tetrapolis Academy
- Une journée de conseil par l'agence Communicante

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Les lots non attribués resteront la propriété de l'organisateur.

Article 8 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 9 : Règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site www.agreen-startup.com.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse de la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces

informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au Concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet les participants autorisent l'Organisateur, pendant deux ans à compter du terme du concours, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'Organisateur ou tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

Le(s) «gagnant(s)» s'engage(nt) à participer à la remise du prix et concède(nt) les droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 9.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fin du concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Dispositions particulières

Tout participant s'engage à détenir la propriété intellectuelle de tous ses apports personnels à la mise en place du projet auquel il participe au sein d'Agreen'Standard.

